

AFFAIRE No 17 - CESSIONS GRATUITES DE TERRAINS POUR ELARGISSEMENT DE VOIES PUBLIQUES

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Conformément à l'article R. 332-15 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires ayant obtenu un permis de construire et dont les terrains se trouvent en bordure de voies publiques peuvent être tenus de céder gratuitement à la Commune, dans la limite de 10 % de la superficie de leurs parcelles, l'emprise nécessaire à l'élargissement desdites voies.

Sont concernées par ces dispositions, les parcelles ci-après :

Références cadastr.	Situations	Propriétaires
AS 152-153	: Rue d'Après / Saint-Denis	: MOUTIALGADOU Roger
AW 159	: Chemin Tessan / Sainte-Clotilde	: SAVRIMOUTOU Mickaël
AZ 184	: Ruelle Sansevérias / Sainte-Clotilde	: ELPHEGE Roland
BD 329	: Rue de la Poste / Sainte-Clotilde	: HOAREAU Jean Claude
BD 385	: Près Chemin Sévagamy / Sainte-Clotilde	: CARASSOU Médéric
BD 504	: Rue des Goyaves / Sainte-Clotilde	: SAVAGAMY Patrick
BK 87	: Avenue Leconte de Lisle / Sainte-Clotilde	: S.C.I. Leconte de Lisle
BP 251	: Bretagne	: CLAIN Alain
BR 214	: Bretagne	: ZANEGUY Franchin
BR 342	: Bretagne	: PLUIES Marie Eliane
BR 342 p	: Bretagne	: ANAS Marcel
BR 508-618	: Bretagne	: MONDON François
BR 960	: Bretagne	: CARPAYE Augustin
BS 4	: Bois-de-Nèfles	: TURPIN Antoine
BS 86	: Chemin des Poiriers / Moufia	: PAUSE José
BS 392	: Chemin des Orangers / Moufia	: CLAIN Dominique
BS 756	: Moufia / Sainte-Clotilde	: PARTOUCHE Héliette
BS 756	: Moufia / Sainte-Clotilde	: K/BIDY Fred
BS 776	: Chemin Boyer Léonel / Moufia	: CRESCENCE Edwin
BS 914	: Chemin Bancoule / Moufia	: SIDAT René
BT 443	: Chemin des Acajous / Sainte-Clotilde	: GRONDIN Aldé
BY 71	: Montagne	: GAUD Paul Joseph
BY 674 p	: Montagne	: Juge de SEGRAIS Bertrand
BZ 680	: Montagne	: TARDIVEL Philippe
CN 491 p	: Rampes de Saint-François	: TECHER Emile

Références cadastr.	Situations	Propriétaires
CS 526	: Bois-de-Nèfles / Sainte- : Clotilde	: PAYET Jacques
CS 647	: Bois-de-Nèfles / Sainte- : Clotilde	: SORECAR / PANECHOU : M. Claude
CW 184	: Chemin de l'Eglise / Bretagne	: HOAREAU Jean Philippe

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à intervenir dans les actes d'acquisition et à verser aux notaires rédacteurs les honoraires correspondants.

Je mets cette affaire aux voix.

MONSIEUR MARCEL HOARAU DONNE LECTURE
DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions du Cadre de Vie et des Finances

Elles émettent un avis favorable.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 24 MARS 1987
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions